

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Port-Gentil: 10 ans de réclusion pour viol sur mineure de moins de 15 ans

Jean-Paulin ALLOGO  
Port-Gentil/Gabon

Le viol sur mineure de moins de 15 ans, commis par Brice Ikapi-Koumba alias "Capote", sur V.M., âgée de 14 ans au moment des faits, est l'affaire jugée au 28e jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un crime pour lequel il a été condamné à 10 ans de prison, alors que le Ministère public en avait requis 20. Les faits. Dans la nuit du 1er décembre 2018 vers 21 heures, dans la commune de Gamba, Brice Koumba-Ikapi alias "Capote", chauffeur de son état, embarque plusieurs passagers dont fait partie la jeune V.M. Après avoir déposé tous les clients sauf V.M., il prétexte

d'aller prendre du carburant en compagnie de cette dernière. Sur le chemin, il contraint la jeune V.M. de descendre du véhicule, tout en la menaçant de l'abandonner en pleine forêt si elle ne se soumet pas à lui pour des rapports sexuels. Aussi, la sodomise-t-elle après l'avoir plaquée contre son véhicule. Après avoir satisfait sa libido, il lui remet 10 000 francs comme pour acheter son silence. Mais une fois à son domicile, l'adolescente raconte sa mésaventure à son oncle, Lewis Franck Moussavou, qui porte aussitôt plainte pour viol à la brigade nautique de Gamba. En comparaisant, le 21 avril dernier, l'accusé a déclaré que c'est au moment d'aller déposer V.M., qu'il s'est fortement intéressé à elle. Toute chose qui



Brice Ikapi Koumba devant le procureur général, Angélique Ndouna.



a débouché sur le viol commis par le transporteur. Le Ministère public, à travers le procureur général, Angélique Ndouna, a requis la culpabilité de l'accusé et sa condamnation à 20 ans de réclusion criminelle. Conformément aux dispositions des articles 256 et 259 alinéa 1 et 2 du Code pénal. Et Me Dominique O'ngonwou-Dossou, pour le compte de la défense, de plaider la culpabilité de son client,

non sans solliciter des circonstances atténuantes en faveur de ce dernier. Sauf que le certificat médical versé aux débats fait état de deux plaies latérales traumatiques aux parois anales. Ce qui atteste d'une agression sexuelle par voie anale. Pis pour l'accusé, selon les termes des articles 256 et 259 alinéa 7 du Code pénal, constitue un viol, tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la

personne d'autrui avec violence, contrainte, menace, surprise ou ruse. Lequel acte est qualifié de crime toutes les fois qu'il est commis sur une mineure de moins de 15 ans.

Aussi, Brice Koumba-Ikapi alias "Capote" a-t-il été déclaré coupable par la Cour du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans. En répression, il a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle.

## Intempéries: plusieurs familles sinistrées "Derrière-la-SEEG"



Photo: Jean Paulin Allogho

Jean Paulin ALLOGO  
Port-Gentil Gabon

DANS la nuit de jeudi à vendredi dernier vers 3 heures du matin, plusieurs habitants de la cité pétrolière, plus précisément ceux résidant dans la zone dite "Derrière-la-SEEG", sont sans abris. Et pour cause. Un vent d'une rare violence a soufflé pendant qu'ils étaient endormis, emportant les toitures de leurs maisons. " Pendant une quinzaine de minutes, les rafales de vent ont soufflé et emporté sur leur passage, une vingtaine de toitures des maisons. Certaines se sont retrouvées 200 mètres plus loin, à cause de la vitesse du vent.

Nous sommes vraiment dans une mauvaise passe, nous sommes aujourd'hui à la belle étoile, les images parlent d'elles-mêmes", a déclaré l'une des victimes, à notre passage sur les lieux. Et comme si cela ne suffisait pas, de fortes pluies sont tombées dans la zone déjà sinistrée, occasionnant la montée des eaux dans le périmètre immédiat des sans-abris. Au nombre des pertes sur le plan matériel, des compteurs d'électricité et autres appareils électroménagers. Gageons que dans les prochains jours, le service social de la municipalité de Port-Gentil va se pencher sur la situation des victimes qui ne savent pour l'instant à quel saint se vouer.

## Trafic de drogue: une multirécidiviste en prison

Abel EYEGHE-EKORE  
Libreville/Gabon

ENCORE une multirécidiviste en prison. Solange Obone Obiang, 42 ans, Équatoguinéenne, a été interpellée, il y a plusieurs jours par l'antenne provinciale de l'Office central de lutte anti-drogue de Ntoun (Oclad), au PK 7. Selon les informations recueillies auprès d'une source digne de foi, dame Obone Obiang, bien connue des milieux judiciaires gabonais, est une habituée des geôles de l'Oclad. Elle a, à plusieurs reprises, été interpellée avec d'importantes quantités de drogue. Sauf qu'elle n'a jamais longtemps séjourné en prison. Le 22 avril dernier, une source digne

de foi saisit les agents de l'Oclad, de ce que Solange Obone Obiang s'appropriait à livrer une grande quantité d'herbes à un de ses clients habitant au quartier PK 7. La police débarque dans la zone et se déploie. Le dealer qui ne se doute de rien, arrive avec un sac contenant son produit. Aussitôt, elle est interpellée. Dans son sac, 20 ballots de cannabis soigneusement enroulés dans du papier. Puis, une perquisition à son domicile de Sibang permet aux policiers de tomber sur 260 autres ballots, soit 39 kg. En plus de 3 flacons de graines de ce produit prohibé, qu'elle cultive derrière sa maison. Solange Obone-Obiang présentée devant le parquet de Libreville, a, une fois de plus, été placée



Photo: Abel Eyeghe

Solange Obone Obiang, placée sous mandat de dépôt pour trafic de drogue.

sous mandat de dépôt vendredi dernier, à la prison centrale de Libreville. Mais pour combien de temps? On le saura sans doute dans les prochains mois!